

Conseil d'Administration du CCAS de l'Île d'Yeu

Du Lundi 8 Septembre 2014 à 14h00

Le huit Septembre deux mil quatorze, à 14 heures 00, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni sous la Présidence de M. Bruno NOURY, Président

Présents : M. Bruno NOURY, Mmes Anne-Claude CABILIC, Mireille BOUTET, Brigitte JARNY, M. Jean-François LEGEAY, Mmes Isabelle VIAUD, Claudette FRADET, Claudie GROISARD, Michelle JARNY et Camille TARAUD

Absentsexcusés : Mmes Alice MARTIN et Maguy DIMIER, M. Jean-Paul ROUX

Procurations : Mme Alice MARTIN à M. Jean-François LEGEAY
Mme Maguy DIMIER à Mme Michelle JARNY
M. ROUX Jean-Paul à Mme Anne-Claude CABILIC

Approbation du compte-rendu de la séance du 21 Juillet 2014.

CCAS

1. Délégation de pouvoir

L'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorise le Conseil d'Administration à déléguer certains de ses pouvoirs au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à la Vice-Présidente.

Ses pouvoirs sont au nombre de huit :

- Attribution des prestations dans des conditions qu'il définit,
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés qui peuvent être passés selon la procédure adaptée,
- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférente,
- Création des régies comptables,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration,
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou, le cas échéant, la Vice-Présidente, devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il (elle) aura prises.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de déléguer au Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, à la Vice-Présidente les pouvoirs suivants :

- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclusion de contrats d'assurance et acceptation des indemnités de sinistre y afférente,
- Création des régies comptables,
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration :
Actions et défenses auprès des juridictions suivantes, que ce soit en procédure d'urgence, de référé ou au fond :
 - Tribunal Administratif, Cour Administrative d'Appel,
 - Conseil d'Etat, Cour de Cassation, Cour Européenne,
 - Tribunal d'Instance, de Grande Instance, Cour d'appel pour toutes actions et procédures civiles, y compris en matière gracieuse,
 - Tribunal de Police, Tribunal Correctionnel, pour toute procédure pénale et partie civile,
 - Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale.

Conformément à l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président ou, le cas échéant, la Vice-Présidente, devra rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration des décisions qu'il (elle) aura prises

2. Mise en place de commissions

Voir Annexe n° 1

3. Vente d'une parcelle – Chemin du Chiron Brûlin (CK 183)

Le Président informe qu'un terrain appartenant CCAS, angle Chemin du Chiron Brûlin et Chemin des Prés (parcelle CK 183, d'une contenance de 1 062m²) a trouvé acquéreur lors de la procédure de vente immobilière interactive qui s'est tenue entre les 30 et 31 juillet 2014. La proposition retenue par le CCAS est celle de M. Éric BOURON.

Considérant l'offre émise par M. Éric BOURON s'élevant à 178 200 € (soit 171 677 € net vendeur – 161,65 €/m²) lors de l'enchère se terminant le 31 juillet dernier par la procédure « Immo Interactif »,

Vu l'avis des Domaines en date du 06 Juin 2014,

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✧ d'accepter la vente à M. Éric BOURON de la parcelle CK 183, d'une contenance de 1 062m², au prix de 178 200 € (soit 171 677 € net vendeur – 161,65 €/m²),
- ✧ d'autoriser le Président à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision (les frais inhérents à l'acte seront pris en charge par l'acheteur).

4. Virement de crédits – Modification des amortissements du Budget Primitif

Le Président informe que, suite à une erreur dans les prévisions budgétaires concernant le montant des amortissements, une rectification du Budget Primitif est nécessaire.

Le Président propose donc l'augmentation des crédits sur les comptes suivants :

- ✧ 6811 OS– Dotations aux amortissements des immobilisations pour la somme de 295.99 €.
- ✧ 28188 OS – Amortissements des immobilisations pour la somme de 295.99 €.

Afin d'équilibrer le budget, le Président propose de passer les écritures suivantes :

Intitulés des comptes	VIREMENT DE CREDITS							
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Dotations aux amortissements des immobilisations	6811 OS	02	0200	295.99 €				
Subvention de fonctionnement aux associations					6574 R	613	6132	- 295.99 €
TOTAUX				295.99 €				- 295.99 €


Intitulés des comptes	AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Amortissements des immobilisations					28188 OS	02	0200	295.99 €
Autres immobilisations corporelles	2188 R	02	0200	295.99 €				
TOTAUX				295.99 €				295.99 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

 d'autoriser l'augmentation des crédits sur les comptes suivants :

- ✧ 6811 OS– Dotations aux amortissements des immobilisations pour la somme de 295.99 €,

- ✧ 28188 OS – Amortissements des immobilisations pour la somme de 295.99 €,

 d'autoriser les écritures suivantes :

Intitulés des comptes	VIREMENT DE CREDITS							
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Dotations aux amortissements des immobilisations	6811 OS	02	0200	295.99 €				
Subvention de fonctionnement aux associations					6574 R	613	6132	- 295.99 €
TOTAUX				295.99 €				- 295.99 €

Intitulés des comptes	AUGMENTATION DES DEPENSES				AUGMENTATION DES RECETTES			
	Compte	Fonction	Service	Montant	Compte	Fonction	Service	Montant
Amortissements des immobilisations					28188 OS	02	0200	295.99 €
Autres immobilisations corporelles	2188 R	02	0200	295.99 €				
TOTAUX				295.99 €				295.99 €

 d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD CALYPSO

5. DM – Diminution de crédit – Dotation globale de soins – Exercice 2014

Le Président fait part de l'étude budgétaire de la section soins 2014, en date du 6 Juin 2014, par l'ARS des Pays de la Loire. La dotation globale de soins accordée s'élève à 302.976,24 € pour l'exercice 2014, au lieu des 315 449,99 € demandés lors du budget prévisionnel 2014.

La diminution de crédits entraîne une diminution des dépenses proposées par l'établissement, pour un montant de 12 473,75 €.

Le Président propose la modification suivante :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	comptes	Section	Montants (€)	comptes	Section	Montants (€)
Médecins coordonnateurs	622311	Soins	- 6 000.00 €			
Rémunération principale	64111	Soins	- 6 473.75 €			
Dotation globale de soins				73511	Soins	- 12 473.75 €
Fonctionnement			- 12 473.75 €			- 12 473.75 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

6. DM – Augmentation de crédit – Dotation globale de soins – Exercice 2014

Le Président fait part de l'analyse de la demande de CNR (Crédits Non Reconductibles) 2014 réalisée par l'ARS des Pays de la Loire en date du 27 Juin 2014 ; celle-ci vient modifier la dotation globale de soins 2014.

L'autorité de contrôle et de tarification (l'ARS) a validé une dotation globale de soins de 355 369.46 €, par décision tarifaire en date du 27 Juin 2014 dont 61 426.82 € de CNR (Crédits Non Reconductibles).

Le Président informe l'assemblée que la dotation globale de soins de 355 369.46 € se répartit de la manière suivante :

Dotation globale de soins autorisée par l'ARS au 6/06/2014 :	302 976.24 €
Crédits non reconductibles autorisés par l'ARS au 27/06/2014 :	61 426.82 €
Réduction des charges d'exploitation (Excédent N-2) :	- 9 033.60 €

La régularisation du budget représente une augmentation de crédit de 52 393.22 € sur l'exercice en cours.

Il convient donc de modifier les comptes suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Concours divers (cotisations ...)	6184	Soins	1 600.00 €			
Voyages et déplacements	6251	Soins	380.66 €			
Missions	6256	Soins	1 148,50 €			
Rémunération principale (titulaires)	64111	Soins	2 520.00 €			
Dotations aux provisions d'exploitation	6815	Soins	46 744.06 €			
Dotation globale de financement soins				73511	Soins	52 393.22 €
EXPLOITATION			52 393.22 €			52 393.22 €

La dotation aux provisions d'exploitation (compte 6815) est une opération d'ordre (sans mouvement de trésorerie) ; elle doit être équilibrée par une recette d'ordre du même montant sur la section d'investissement.

Il convient donc d'inscrire en recette sur le compte 1588 (autres provisions pour charges), la somme de 46 744.06 €.

Il en résulte un suréquilibre de la section d'investissement (plus de recettes que de dépenses).

Il est donc possible d'envisager 3 solutions :

- Voter le budget d'investissement en « sur équilibre » comme le permet l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (sous réserve d'acceptation par les autorités de contrôle et de tarification) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	SOINS	46 744.06 €
INVESTISSEMENT						46 744.06 €

- Equilibrer le budget, en imputant 46 744.06 € en dépense (compte 21...). Cette somme devant pouvoir être conservée et utilisée lors de la reprise des provisions :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres immobilisations corporelles	2188	SOINS	46 744.06 €			
Autres provisions pour charges				1588	SOINS	46 744.06 €
INVESTISSEMENT			46 744.06 €			46 744.06 €

- Comptabiliser l'excédent d'investissement dégagé par les provisions pour charges sur le compte 003 (excédent prévisionnel d'investissement).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter le budget d'investissement en « sur équilibre », comme le permet l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, (sous réserve d'acceptation par les autorités de contrôle et de tarification) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	SOINS	46 744.06 €
INVESTISSEMENT						46 744.06 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

7. DM – Augmentation de crédit sur les 3 sections budgétaires – Exercice 2014

Lors d'arrêts de travail, la CNP ou la CPAM (selon le statut) rembourse une partie des salaires. Ces remboursements nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents embauchés à temps non complet.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de prévoir une augmentation de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2014 et d'autoriser la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	2 800.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	1 200.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	900.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	2 100.00 €			
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	2 800.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	2 100.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	2 100.00 €
EXPLOITATION			7 000.00 €			7 000.00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	2 800.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	1 200.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	900.00 €			

Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	2 100.00 €			
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	2 800.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	2 100.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	2 100.00 €
EXPLOITATION			7 000.00 €			7 000.00 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

EHPAD LES CHENES VERTS

8. DM – Augmentation de crédit – Dotation globale de soins – Exercice 2014

Le Président fait part de l'étude du budget prévisionnel 2014 par l'ARS des Pays de la Loire en date du 06 Juin 2014. Le CCAS avait initialement proposé un budget soins pour l'exercice 2014 qui s'élevait à 595 630.21 €. L'autorité de contrôle et de tarification (ARS) a validé une dotation globale de soins de 604 152.92 €. La différence représente une augmentation de 8 522.71 € sur l'exercice en cours.

Il convient donc de modifier les comptes suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Voyages et déplacements	6251	Soins	522.71 €			
Missions	6256	Soins	1 000.00 €			
Rémunération principale	64111	Soins	7 000.00 €			
Dotation globale de financement soins				73511	Soins	8 522.71 €
EXPLOITATION			8 522.71 €			8 522.71 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative ci-dessus et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

9. DM – Augmentation de crédit avec CNR – Dotation globale de soins – Exercice 2014

Le Président fait part de l'analyse de la demande de CNR (Crédits Non Reconductibles) 2014 réalisée par l'ARS des Pays de la Loire en date du 27 Juin 2014 ; celle-ci vient modifier la dotation globale de soins 2014.

L'autorité de contrôle et de tarification (ARS) a validé une dotation globale de soins de 676 287,40 € par décision tarifaire en date du 27 Juin 2014 dont 72 134,48 € de CNR (Crédits Non Reconductibles).

Le Président informe l'assemblée que la dotation globale de soins de 676 287,40 € se répartit de la manière suivante :

Dotation globale de soins autorisée par l'ARS au 6 Juin 2014 :	604 152.92 €
Crédits non reconductibles autorisés par l'ARS au 27 Juin 2014 :	72 134.48 €

La régularisation du budget représente une augmentation de crédit de 72 134.48 € sur l'exercice en cours.

Il convient donc de modifier les comptes suivants :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Concours divers (formations...)	6184	Soins	3 511.00 €			
Voyages et déplacements	6251	Soins	600.00 €			
Missions	6256	Soins	3 200.00 €			
Rémunération principale	64111	Soins	5 600.00 €			
Dotations aux provisions d'exploitation	6815	Soins	59 223.48 €			
Dotation globale de financement soins				73511	Soins	72 134.48 €
EXPLOITATION			72 134.48 €			72 134.48 €

La dotation aux provisions d'exploitation (compte 6815) est une opération d'ordre (sans mouvement de trésorerie) ; elle doit être équilibrée par une recette d'ordre du même montant sur la section d'investissement.

Il convient donc d'inscrire en recette sur le compte 1588 (autres provisions pour charges), la somme de 59 223.48 €.

Il en résulte un suréquilibre de la section d'investissement (plus de recettes que de dépenses).

Il est donc possible d'envisager 3 solutions :

- Voter le budget d'investissement en « sur équilibre » comme le permet l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (sous réserve d'acceptation par les autorités de contrôle et de tarification) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	SOINS	59 223.48 €
INVESTISSEMENT						59 223.48 €

- Equilibrer le budget, en imputant 59 223.48 € en dépense (compte 21...). Cette somme devant pouvoir être conservée et utilisée lors de la reprise des provisions :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres immobilisations corporelles	2188	SOINS	59 223.48 €			
Autres provisions pour charges				1588	SOINS	59 223.48 €
INVESTISSEMENT			59 223.48 €			59 223.48 €

- Comptabiliser l'excédent d'investissement dégagé par les provisions pour charges sur le compte 003 (excédent prévisionnel d'investissement).

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de voter le budget d'investissement en « sur équilibre », comme le permet l'article L1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, (sous réserve d'acceptation par les autorités de contrôle et de tarification) :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	compte	Section	Montant (€)	compte	Section	Montant (€)
Autres provisions pour charges				1588	SOINS	59 223.48 €
INVESTISSEMENT						59 223.48 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

10. DM – Augmentation de crédit sur les 3 sections budgétaires – Exercice 2014

Lors d'arrêts de travail, la CNP ou la CPAM (selon le statut) rembourse une partie des salaires. Ces remboursements nous permettent de recruter du personnel de remplacement ou de financer des heures complémentaires aux agents embauchés à temps non complet.

Le Président informe l'assemblée de la nécessité de prévoir une augmentation de crédits afin de passer les prochaines écritures sur l'exercice 2014 et d'autoriser la décision modificative du budget comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	13 800.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	3 700.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	4 400.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	10 900.00 €			
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	13 800.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	8 100.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	10 900.00 €
EXPLOITATION			32 800.00 €			32 800.00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des comptes	Augmentation des Recettes			Augmentation des Dépenses		
	Compte	Section	Montant	Compte	Section	Montant
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	HEB	13 800.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	6419	DEP	3 700.00 €			
Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	DEP	4 400.00 €			

Remboursements sur rémunérations du personnel médical	6429	SOINS	10 900.00 €			
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	HEB	13 800.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	DEP	8 100.00 €
Rémunération principale (Personnel de Remplacement)				64151	SOINS	10 900.00 €
EXPLOITATION			32 800.00 €			32 800.00 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

11. Rectification du report des résultats de clôture du CA 2013 – Section d'investissement

Le Président rappelle la délibération du 22 Avril 2014, portant sur l'affectation des résultats en section d'investissement du Compte Administratif 2013 :

Résultats de clôture au 31/12/12	
Excédent comptable 2013	4 628.46 €
Excédent de clôture au 31/12/2012	193 443.05 €
Résultat cumulé à intégrer en section d'investissement de l'année 2014	198 071.51 €

Suite au rapport du Conseil Général de la Vendée, le Président informe le Conseil d'Administration qu'une erreur s'est glissée dans le report du montant de l'excédent de clôture au 31 Décembre 2012.

Le montant de l'excédent de clôture au 31 Décembre 2012 est de 232 124.60 € (cf délibération du 23 Avril 2013) au lieu de 193 443.05 € soit un report cumulé à intégrer en section d'investissement sur le BP 2014 de 236 753.06 €, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Résultats de clôture au 31/12/12	
Excédent comptable 2013	4 628.46 €
Excédent de clôture au 31/12/2012	232 124.60 €
Résultat cumulé à intégrer en section d'investissement de l'année 2014	236 753.06 €

Le Président propose de valider le résultat de clôture 2013 en intégrant le report 2012 tel que présenté dans le compte de gestion.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de valider le résultat de clôture 2013 en intégrant le report 2012 tel que présenté dans le compte de gestion :

Résultats de clôture au 31/12/12	
Excédent comptable 2013	4 628.46 €
Excédent de clôture au 31/12/2012	232 124.60 €
Résultat cumulé à intégrer en section d'investissement de l'année 2014	236 753.06 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

12. Modification du BP 2014 – Section d'investissement

Le Président rappelle la délibération du 8 Septembre 2014, portant sur la rectification du résultat cumulé de 2013 à intégrer en section d'investissement sur le budget 2014, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Résultats de clôture au 31/12/12	
Excédent comptable 2013	4 628.46 €
Excédent de clôture au 31/12/2012	232 124.60 €
Résultat cumulé à intégrer en section d'investissement de l'année 2014	236 753.06 €

Le Président rappelle que, sur le budget 2014 (voté le 17 Mars 2014), 202 699,97 € ont été intégrés en résultat d'investissement (compte 001 : recettes).

Afin de régulariser le budget 2014, en section d'investissement, il convient d'imputer la différence entre 236 753.06 € et 202 699.97 €, soit 34 053.09 € :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'investissement				001	HEB	34 053.09 €
Excédent prévisionnel d'investissement	003	HEB	34 053.09 €			
INVESTISSEMENT			34 053.09 €			34 053.09 €

Le Président propose d'intégrer 34 053.09 € au budget 2014 par la décision modificative ci-dessus.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'intégrer 34 053.09 € au budget 2014 par la décision modificative ci-dessous :

Intitulés des comptes	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Section	Montant (€)	Compte	Section	Montant (€)
Résultat d'investissement				001	HEB	34 053.09 €
Excédent prévisionnel d'investissement	003	HEB	34 053.09 €			
INVESTISSEMENT			34 053.09 €			34 053.09 €

Et autorise le Président à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

13. Location d'un logement

Le Président informe l'assemblée que l'EHPAD « Les Chênes Verts » possède un logement libre au rez-de-chaussée de l'établissement (comprenant une cuisine, un séjour, une salle de bain et deux chambres). Ce logement est principalement réservé, à titre provisoire aux personnels des EHPAD, nouvellement recrutés, dans l'attente de trouver un logement.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que l'EHPAD « Les Chênes Verts » recrute régulièrement des agents auxiliaires (notamment pour le personnel paramédical nécessitant l'obtention d'un diplôme reconnu par l'ARS) domiciliés sur le continent. Ces recrutements sont en général liés à des remplacements et donnent lieu à des contrats précaires (courte durée, temps non complet...). Il n'est pas possible, dans ces conditions, de trouver un logement sur l'île, sauf recours aux logements Mairie.

Le Président propose de proratiser la durée du bail de location (ainsi que le loyer) en fonction de la durée du contrat de travail de l'agent nouvellement recruté.

Considérant que ce logement comprend deux chambres, il est possible de louer chaque chambre indépendamment, avec utilisation des parties communes.

Considérant que ce logement a déjà été loué, le Président propose de tenir compte de l'évolution de l'IRL (Indice de Révision des Loyers). Pour information, l'IRL du 2^{ème} trimestre 2014 est de 125.15, ce qui porte le loyer à 471,53 € par mois, toutes charges comprises.

Compte-tenu de la location partielle du logement, par chambre, pour le personnel recruté sur emploi temporaire, le coût journalier d'occupation de la chambre est de 7,86 € par jour.

Par ailleurs, il convient d'autoriser le Président :

- à fixer la durée du bail et à en proratiser le montant en fonction de la durée du contrat de travail,
- à fixer le montant de la caution,
- à signer les baux de location.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- ✧ d'accepter une location partielle, par chambre, du logement situé au rez-de-chaussée de l'EHPAD « Les Chênes Verts », à destination du personnel recruté à titre occasionnel,
- ✧ de fixer le montant du loyer à 7,86 € par jour (IRL de référence 2^o trimestre 2014),
- ✧ d'autoriser le Président :
 - à fixer la durée du bail et à en proratiser le montant en fonction de la durée du contrat de travail,
 - à fixer le montant de la caution,
 - à signer les baux de location et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision.

MULTI-ACCUEIL

14. Comité de Gestion du 30 Juin 2014

Pas de remarque ni de question.

DEMANDE D'AIDE

15. Charges liées au logement

16. Logement

DEMANDE D'AIDE SOCIALE

17. Frais d'hébergement à l'EHPAD Les Chênes Verts

18. Frais famille d'accueil

QUESTIONS DIVERSES

19. Prochain Conseil d'Administration

Report de la séance prévue le Lundi 13 Octobre.

Le prochain Conseil d'Administration ordinaire est donc prévu le **Judi 16 Octobre à 14h00**. Une Commission Permanente sera prévue ce même jour à la même heure (en cas de demande d'aide et faute de quorum).

La séance est levée à 16h20